

### ARRÊTÉ

N°: 45-2022

Exécutoire le : 1 6 SEP. 2022 Publié le : 1 6 SEP. 2022 Visé le : 1 6 SEP. 2022

# Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif au projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac ex-territoire CALB

#### Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R153-8 :
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R123-27
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi Grand Lac en date du 09 octobre 2019 :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac en date du 25 janvier 2022, jointe au dossier d'enquête publique;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 17 mai 2022 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac;
- Vu les avis reçus des personnes publiques associées et autres personnes publiques associées ou consultées, qui sont joints au dossier d'enquête publique ainsi que les avis réputés favorables ;
- Vu le compte-rendu de l'examen conjoint en date du 13 septembre 2022 ;
- Vu l'avis n°2022-RA-2578 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 11 avril 2022, décidant de soumettre le projet de révision allégée à une évaluation environnementale;
- Vu l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1171 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 25 août 2022, concernant l'évaluation environnementale du projet de révision allégée :
- Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté de la révision allégée à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu la décision n°E22000107 / 38 du 27 juin 2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commissaire enquêtrice : Mme Denise LAFFIN.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1: OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-territoire CALB). Le projet de révision allégée comprend :

- Les délibérations.
- Les pièces du PLUi modifiées.
- L'évaluation environnementale et la décision de la MRAE après examen au cas par cas.

Ce projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 25 août 2022. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Parmi les 17 communes concernées par le PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB), 2 communes on fait part de leur avis par écrit <u>avant la réunion d'examen conjoint</u> :

- Bourdeau en date du 25.08.2022 :
- Saint Offenge en date du 05.09.2022.

Parmi les Personnes Publiques Associées (PPA), 6 ont fait part de leur avis par écrit <u>avant la réunion</u> <u>d'examen conjoint</u> :

La Comité National de la Conchyliculture (21.06.2022), la Chambre de Commerce et d'Industrie (06.07.2022), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (28.07.2022), la SNCF (27.07.2022), le Département (02.09.2022), le Parc Naturel Régional du massif des Bauges (29.08.2022) et la Région Auvergne Rhône-Alpes (07.09.2022)

#### Les commissions :

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (29.07.2022), Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (20.06.2022)

Parmi les communes limitrophes consultées 4 ont fait part de leur avis :

Massingy (14.06.2022), Bloye (18.07.2022), Chainaz les Frasses (11.08.2022), Anglefort (08.09.2022)

Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique. L'avis des PPA, des commissions et des autres communes est réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue du délai de 3 mois.

Les caractéristiques principales du projet sont celles ci-après. Le projet de révision allégée du PLUi poursuit les objectifs qui suivent :

- Faire évoluer le règlement graphique en ajustant le tracé d'un espace boisé classé sur la commune d'Aix-les-Bains pour permettre des travaux structurant pour l'alimentation en eau potable. La localisation initiale des ouvrages a été contrecarrée par des études géotechniques et nécessite cet ajustement. Ces travaux sont prévus dans le cadre du « Barreau Est » qui vise à compléter les capacités de stockage des réserves d'eau et à poser une canalisation suffisante pour un confortement global de la desserte en eau potable des communes du territoire et tendre, à terme, vers l'autonomie ;
- Modifier le règlement graphique et l'OAP E11 (Les Saules) sur la commune de Drumettaz-Clarafond pour l'adapter au contexte environnant, prendre en compte la réalité de terrain en lien avec les alignements boisés et permettre la réalisation de l'urbanisation de cette zone ;
- Modifier le règlement graphique sur la commune de Pugny-Chatenod pour permettre la réalisation de places de stationnement publiques, actuellement en déficit à proximité immédiate des équipements scolaires et périscolaires existants, et en lien avec un projet lié à la petite enfance. Il s'agira de réduire la zone A au profit de la zone Uep.

## ARTICLE 2: PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

## ARTICLE 3: DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-territoire CALB) seront tenues à disposition du public pour consultation :

#### Du lundi 10 octobre 2022 à 8h00 au lundi 14 novembre 2022 à 18h00 précises,

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- À la Mairie de Drumettaz-Clarafond,
- À la Mairie de Pugny-Chatenod.

<u>Du lundi 10 octobre 2022 à 8h00 au lundi 14 novembre 2022 à 18h00 précises</u>, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <a href="https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac">https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac</a> ou le site internet de Grand Lac <a href="https://www.grand-lac.fr">https://www.grand-lac.fr</a>.

Il est rappelé que le dossier étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans l'une des deux communes de son choix ou au siège de Grand Lac. Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

Pour garantir un accès à toute personne, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, dans les mairies des communes de **Drumettaz-Clarafond et Pugny Chatenod** aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

#### ARTICLE 4: DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commissaire enquêtrice : Madame Denise LAFFIN.

### ARTICLE 5: RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-territoire CALB) soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac Pour le projet de révision allégée n°1 du PLUi de Grand Lac (ex-territoire CALB), Commissaire enquêtrice – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée <u>revision-allegee-1-plui-grand-lac@mail.registre-numerique.fr</u> <u>exclusivement du lundi 10 octobre 2022 à 8h00 au lundi 14 novembre 2022 à 18h00 précises,</u>
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac exclusivement du lundi 10 octobre 2022 à 8h00 au lundi 14 novembre 2022 à 18h00 précises.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, dans les mairies des communes de **Drumettaz-Clarafond et Pugny-Chatenod** aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »,
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets pour les mails et celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <a href="https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac">https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac</a> à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans le dossier annexé au registre papier de Grand Lac.

De plus, une copie des courriers adressés en commune sera annexée au registre papier de Grand Lac.

### ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

PERMANENCES PRESENTIELLES		
Au siège de d'agglomération Grand Lac	Mercredi 19 octobre 2022	de 14h00 à 17h00
	Lundi 14 novembre 2022	de 14h00 à 17h00
Commune de Drumettaz-Clarafond	Mardi 08 novembre 2022	de 09h00 à 12h00
Commune de Pugny-Chatenod	Vendredi 28 octobre 2022	de 16h00 à 19h00

## ARTICLE 7: CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de Grand Lac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Président les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie.

# ARTICLE 8: DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de Grand Lac,
- Dans les mairies des communes de Drumettaz-Clarafond, de Pugny-Chatenod et d'Aix les Bains.
- À la Préfecture de la Savoie

Aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac <a href="http://www.grand-lac.fr">http://www.grand-lac.fr</a>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

### **ARTICLE 9: MESURE DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- **⇒Le DAUPHINE LIBERE**
- ⇒L'HEBDO des SAVOIE

Cet avis sera affiché au siège de Grand Lac et dans les panneaux d'affichage dans les mairies des communes d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans.

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <a href="http://www.grand-lac.fr">http://www.grand-lac.fr</a> et le site dédié <a href="https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac.">https://www.grand-lac.fr</a> et le site dédié <a href="https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac.">https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee-1-plui-grand-lac.</a>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac et des maires des communes d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans

#### ARTICLE 10: DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-territoire CALB) pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

#### ARTICLE 11: EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy sur Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Aix les Bains, Brison-Saint-Innocent, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Grésy sur Aix, La Chapelle du Mont du Chat, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans,
- Monsieur le Préfet de la Savoie.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.
- Madame la commissaire enquêtrice, Madame Denise LAFFIN.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

- 1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
- 2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2022

Le Président, Renaud BERETTI

### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif au projet de révision allégée n.1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac ex-territoire CALB

Date de transmission de l'acte :

16/09/2022

Date de réception de l'accusé de

16/09/2022

réception :

Numéro de l'acte

ar579 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20220913-ar579-AR

Date de décision :

13/09/2022

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme